



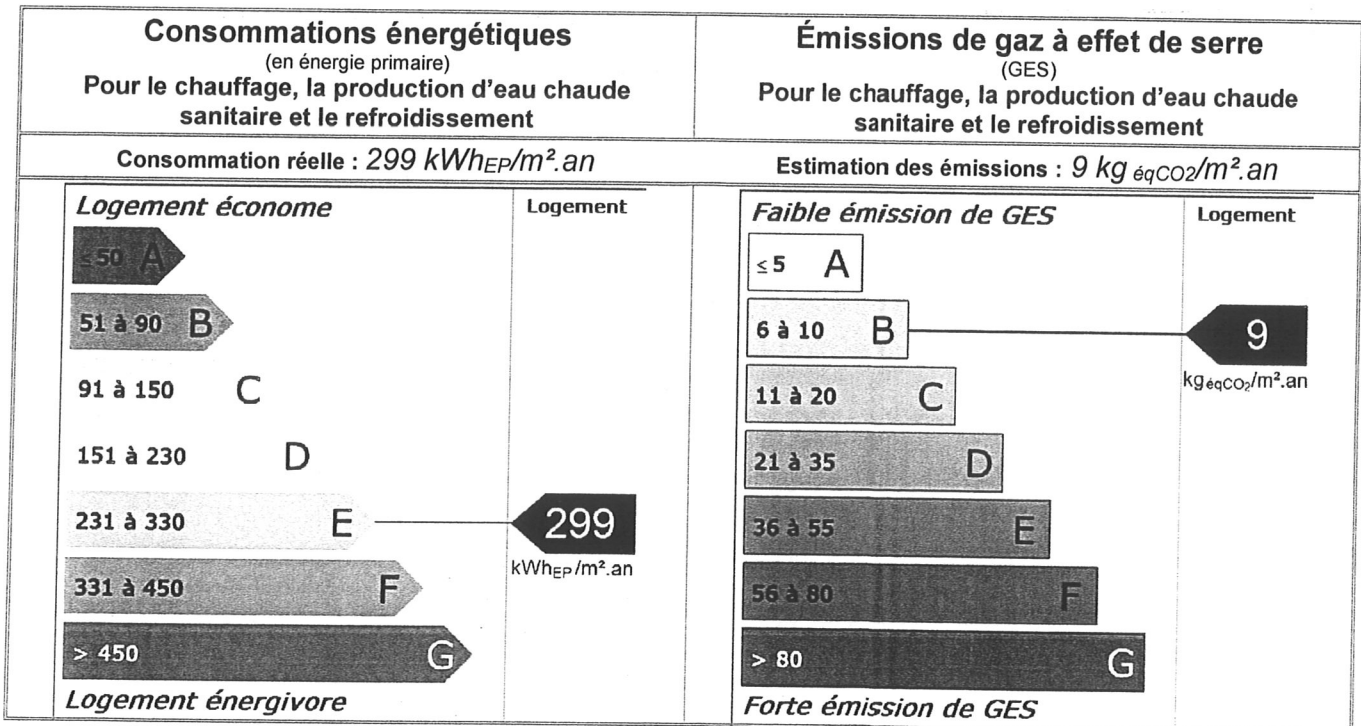
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : JARDEL Valable jusqu'au : 10/04/2024 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 126.33 m ² Lot n° Adresse : 19bis rue AMBROISE CROIZAT 93400 SAINT OUEN	Date (visite) : 11/04/2014 Diagnostiqueur : Claude Gesundheit Certification : ABCIDIA Certifications n° 12172 Signature : CLARIFIMMO 21 rue PAUL CLAUDEL 92700 COLOMBES diagnostic immobilier
Propriétaire : Nom : Adresse : 19bis rue AMBROISE CROIZAT 93400 SAINT OUEN	Propriétaire des installations concernées (s'il y a lieu) : Nom : Tél : 01 47 84 84 00 - Fax : 01 47 84 85 71 Adresse : RCS Nanterre 479 573 008 00014

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2011-2012-2013, prix des énergies indexés au 15 Août 2011

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Electrique kWh: 14665	Electricité : 14 665 kWh _{EF}	37 835 kWh _{EP}	1 739 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 14 665 kWh _{EF}	37 835 kWh _{EP}	1 817 € (abonnement de 78 € inclus)



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



REF :	JARDEL
	15 avril 2014
PAGE :	1/2

ATTESTATION DE MESURAGE SUPERFICIE PRIVATIVE

Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 dite "LOI CARREZ" et son décret d'application du 23 mai 1997

Situation de l'immeuble :

19bis rue AMBROISE CROIZAT
93400 SAINT OUEN

Lot(s) de copropriété :

Cadastre : N° de lot (s) :

Désignation des locaux :

Maison individuelle comprenant :

Entrée, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Salle de Bains, Dressing, Toilettes, Débarras, Chambre 2, Chambre 3, Dégagement, Salle de Bains 2

91.64 m²

QUATRE VINGT ONZE METRES CARRES ET SOIXANTE QUATRE CENTIEMES

Titre de propriété et règlement de copropriété non communiqués.

Désignation communiquée par le propriétaire.

Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre et suivant décret n° 97532 du 23 mai 1997 dite « loi CARREZ ».

ART.4.1: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention ,remet aux parties ,contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

Propriétaire :

M. et Mme JARDEL
19bis rue AMBROISE CROIZAT
93400 SAINT OUEN

Exécution de la mission :

Technicien : Claude Gesundheit
Police d'assurance : ALLIANZ contrat n°488 252 52
Date d'intervention : 11 avril 2014